Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 42 (1954)

Heft: 817

Nachruf: Des femmes éminentes nous ont quittés

Autor: S.F. / Pethik Lawrence

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 16.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

VAUD

Groupe radical féminin

C'est dans l'accueillante salle du comité, à la Maison radicale, que s'est tenue l'assemblée générale statutaire du Groupe féminin du parti radical lausannois, le 7 avril. Présidée par Mlle Georgette Perret, cette assemblée, après lecture des procès-verbaux, liquide différentes questions administratives. Certaines modifications sont apportées aux statuts. Mmes Cuche et Chevallaz seront vérificatrices des comptes. Une discussion nourrie et fort intéressante sur le projet de l'Assurance-maternité permet à chacune d'exprimer son opinion. Me Antoinette Quinche prodigue renseignements et précisions. La question de la propriété par étage est aussi examinée, une conférence est prévue sur ce sujet. Cette vivante réunion se sépare après quelques propositions individuelles.

Elections des prud'hommes

La loi vaudoise sur les tribunaux de prud'hommes prévoit, depuis 1924, et cela grâce à l'intervention de M. A. Maret, alors député de Lausanne, que les femmes sont éligibles ; le Grand Conseil d'alors refusa d'en faire des électrices.

La révision de cette loi prévoit que les femmes seront aussi électrices ; elle introduit l'élection tacite, tant ces élections, qui reviennent tous les quatre ans et doivent se faire à la fin du prochain mois de mai, intéressent peu les électeurs.

Espérons que le Grand Conseil suivra les propositions du Conseil d'Etat. S. B.

GENÈVE

Elections judiciaires (24 et 25 avril)

L'Association suffragiste avait convié ses membres à se grouper à l'entrée des bureaux de vote, la boutonnière fleurie d'un œillet rose, afin de protester pacifiquement contre le fait qu'elles sont toujours exclues des votations qui concernent cependant leurs intérêts à chacune.

Elles tombaient bien. Ces deux jours-là, seul le 8,5 % des électeurs s'est rendu aux urnes ! Aussi furent-elles l'objet de manifestations de sympathie de la part des électeurs consciencieux qui s'étaient dérangés et qui verraient d'un bon œil l'octroi du droit de vote à des personnes qui, au moins, portent de l'intérêt à la vie publique.

Participation féminine dans les commissions

On se souvient que, lors de la votation sur le suffrage féminin des 6 et 7 juin 1953, un groupe d'adversaires s'était fait fort d'obtenir la participation des femmes aux commissions cantonales officielles. Le Conseil d'Etat a, en effet, communiqué à la presse le texte du projet qui a été élaboré pour cet accès des membres féminins dans les commissions, projet que le Grand Conseil a renvoyé à une commission pour étude.

Principaux articles de l'arrêté législatif

« En principe et avant tout, lorsqu'il s'agit d'institutions ou d'organismes qui s'occupent de l'enfance, de la jeunesse, de l'enseignement, de l'hygiène, du soutien social des éléments faibles de la population, de la sécurité sociale et des établissements hospitaliers, les femmes peuvent être admises dans les comités et commissions qui traitent de ces objets au même titre que les hommes.

» Cette règle doit être appliquée en tenant compte des lois et règlements propres à chaque organisme ou institution.

» Une représentation féminine d'au moins une femme (ou deux femmes), prise parmi les citoyennes suisses âgées de plus de 25 ans et de moins de 70 ans, doit être accordée lors du renouvellement de chaque commission au comité dans les organismes suivants :

» Commission consultative du contrôle médico- sportif ; Commission d'examen pour le certificat de cafetier et restaurateur ; Commission de surveillance des buveurs condamnés ; Commission de conciliation en matière de baux à loyer, locaux commerciaux et artisanaux ; Commission de surveillance de l'Office cantonal de placement ; Commission de surveillance de la Caisse cantonale genevoise d'assurance contre le chômage ; Commission administrative de l'aide à la vieillesse.

» Chacune des lois et chacun des règlements relatifs à ces commissions est complété par l'article suivant :

» Une femmes au moins (ou deux femmes au moins) doit être désignée comme membre de la commission lors de chaque renouvellement de celle-ci.

» La loi du 21 novembre 1900 sur l'organisation de l'assistance publique médicale, complétée par la loi du 2 octobre 1948, est complétée de la façon suivante :

» Parmi le dix membres désignés par le Grand Conseil et le Conseil d'Etat, deux appartiennent au sexe féminin.

» Si le Grand Conseil n'a désigné que des hommes, ou un seul homme, le Conseil d'Etat complète la liste de dix, suivant la règle de répartition indiquée dans cet alinéa. »

D'ores et déjà on se rend compte que, sous cette forme, la participation féminine serait inopérante. Que peut une seule femme dans un groupe nombreux ? Elle est toujours dominée par la majorité. Alors, de qui se moque-t-on ?

La compensation offerte est vraiment trop maigre. Il faudrait que le projet soit considérablement amélioré pour qu'il soit valable, même aux yeux des moins exigeantes.

Nos suffragistes à l'œuvre

Comment sortir de l'impasse ?

(suite de la page 1)

Il présente en effet un autre grand avantage psychologique : les hommes ne voient plus, en esprit, comme un raz de marée, une mer de jupons se déverser dans les enceintes politiques, mais peuvent constater que celles qui demandent à dire leur mot en politique sont telles et telles femmes intelligentes, travailleuses et débrouillardes, celles en un mot que nous admirons le plus. Il présente un autre avantage, pratique celui-là : inutile désormais de persuader de la justice de nos revendications toute une masse d'hommes, tantôt cyniques, tantôt vulgaires, tantôt désintéressés.

Dans chaque commune, on sait que ceux qu'il importe de conquérir, ce sont les conseillers communaux. il y en aura cinq, sept, neuf ou plus, mais toujours un nombre qui reste à la portée de la persuasion humaine. C'est sur ces conseillers que l'on dirigera, à l'avenir, les batteries de la persuasion. Gagner 200.000 électeurs c'est une tâche surhumaine. Gagner trois, quatre ou sept conseillers c'est la tâche qui reste dans la limite des forces de chacun. Le moment est d'ailleurs aujourd'hui absolument propice pour notre plan : le Conseil fédéral n'a-t-il pas, dans une ordonnance du 26 janvier de cette année, et se basant sur un arrêté du 29 septembre 1943, décrété que les femmes seraient aussi mobilisées dans le service de protection aérienne ?

C'était jusqu'à présent l'argument-massue de ceux qui ne voulaient pas introduire le suffrage féminin par la voie de l'interprétation que, dans ce cas, le service militaire pourrait aussi être rendu obligatoire pour les femmes en vertu de l'art. 18 de la Constitution qui dit que tout Suisse est astreint au service militaire. Or, que voyons-nous ? Un service militaire restreint est introduit justement pour les femmes en vertu de cet art. 18 de la C. F. !

Si donc le Département militaire ne craint pas la méthode interprétative pour astreindre les femmes au service militaire, pourquoi les femmes ne feraient-elles pas de même pour arriver enfin à leurs droits politiques ?

III.

Il faut donc que les organisations féministes de notre canton étudient la composition de nos conseillers communaux. Dans quelle communes aurons-nous le plus de chance ? Sera-ce dans une grande ou dans une petite ? Cette commune-là pourrait être fière : elle figurerait au Livre d'or du mouvement féministe et aurait prouvé que le fédéralisme, l'indépendance n'est pas encore un vain mot en Valais.

Il faudrait aussi qu'un mémoire-type soit élaboré, que chaque femme n'aurait qu'à copier et à déposer au greffe communal.

Nous terminons ce « bref » exposé par le souhait ardent qu'il se trouve dans chaque commune au moins une demi-douzaine de femmes vaillantes, qui demanderont à la prochaine élection à être portées sur les listes électorales, et qu'il se trouvera un nombre de conseils communaux pour **oser** innover et je leur dis : « De l'audace et encore de l'audace ». Pierre de Roten.

Des femmes éminentes nous ont quittés

Mme Alice Jouenne

Mme Alice Jouenne, qui vient de mourir en France à l'âge de quatre-vingt-un ans, a consacré toute sa vie à l'enfance ; c'était une pédagogue née, une pédagogue pleine de cœur qui voulait une école vivante, infusant la vie à l'enfant et lui donnant l'amour de la vie. Ses ouvrages « Expérience d'éducation nouvelle », « La vie secrète des enfants » ont fait connaître ses idées et sa foi agissante. Mme Jouenne a fondé et dirigé l'Ecole municipale de plein air de la ville de Paris, créé dans cette école un service social la reliant à la famille, lui assurant la collaboration des enfants et la connaissance du milieu de l'enfant, permettant d'apporter une aide aux difficultés familiales, de développer l'hygiène morale et familiale. Mme Jouenne a créé ainsi une collaboration et une solidarité étroites entre l'école, les enfants et les familles. Son autorité était telle qu'elle fut chargée, entre 1914 et 1918, d'organiser l'exode des enfants.

Mme Jouenne a milité dans le mouvement coopératif, fondé en 1910 la Ligue des femmes coopératrices, a fait partie du conseil d'administration de la Fédération nationale des coopératives de consommation, a été membre de la commission nationale d'enseignement de la coopération, du premier comité des loisirs, fondé par Albert Thomas.

Avant que les Françaises fussent citoyennes, Mme Jouenne a été le chef de cabinet de Mme Suzanne Lacore, sous-secrétaire d'Etat à la protection de l'enfance, et là, elle avait pu agir efficacement en vue d'améliorer le sort de l'enfance, d'humaniser l'assistance publique en rendant les secours rapides, suffisants, effectifs, en créant des centres de placement, en considérant la tutelle du seul point de vue de l'enfant, en la rendant maternelle, en prévoyant l'orientation professionnelle des pupilles et en développant cet enseignement, aidé par des caisses de prêts.

Un beau programme, qui a gardé toute sa valeur, car on ne saurait assez insister sur la valeur du travail social fait maternellement. S.F.

Lady Pethik Lawrence

Les rangs des pionnières suffragistes anglaises s'éclaircissent chaque année. Voici qu'on annonce la mort de Lady Pethik Lawrence, après une grave maladie. Elle avait, au début de sa carrière, fondé des clubs pour jeunes ouvrières, mais c'est surtout dans la cause féministe qu'elle s'est illustrée, aux côtés de son mari, un ferme champion des droits féminins qu'il a défendus par son expérience et sa compétence. Tous deux ont été emprisonnés pour la cause féministe. Lady Pethik Lawrence fut présidente de la « Women's Freedom League » de 1926 à 1935.

Mais toujours, elle s'est dépensée pour l'égalité des droits féminins en tous les domaines. Peu de jours avant sa mort, elle demandait encore où en était la campagne en faveur de l'égalité de salaire, le but actuellement poursuivi par tous les groupements féministes anglo-saxons.

NEUCHATEL

A la commission scolaire

Les féministes neuchâteloises ont à signaler un succès : à la place de deux membres masculins sortants, on a nommé à la Commission scolaire, sur proposition des socialistes, Mmes André Sandoz et Henri Verdon. Nous nous réjouissons d'autant plus de ces nominations, que Mme André Sandoz fut la correspondante de notre journal, lorsqu'elle était domiciliée à La Chaux-deFonds, et qu'elle est bien connue de nos lectrices.

BALE

Le groupe catholique

On a pu lire, dans le compte rendu de la séance du Grand Conseil bâlois qui a discuté du rapport du Conseil d'Etat sur l'introduction du suffrage féminin dans le canton de Bâle-Ville, qu'un député, au nom du groupe catholique, a affirmé que le droit de vote féminin ne répond pas à un besoin.

Qu'en sait-il ? Qu'en sait le groupe catholique du Grand Conseil? Les Bâloises ne sont-elles pas meilleurs juges de ce qui leur est nécessaire qu'un député, si capable soit-il ? C'est une expression typique de la longue habitude que les hommes ont de décider pour nous, de trancher pour nous, de nous imposer leurs décisions, leurs lois, leur façon de diriger les affaires publiques et le pays.

Les femmes, mieux que n'importe quel citoyen, savent ce dont elles ont besoin et ce qui leur manque dans la vie pratique de tous les jours.

S. B.

L'APPEL

du Ministre français des Affaires étrangères, dont nous citons ces lignes :

Tous les jours des soldats tombent, des populations souffrent, des ruines s'accumulent... Des centaines et des centaines de blessés n'ont pu être évacués...

J'adresse aujourd'hui un appel solennel à la conscience du monde civilisé pour que les lois de la guerre cessent d'être ainsi violées...

Que, lancé dans ce haut lieu de la paix, mon appel soit entendu !

doit être appuyé par les lectrices du Mouvement féministe, *nous a-t-on dit. Faites-leur signer des listes, envoyez-les à M. Bidault.*

Point n'est besoin. C'est le privilège d'un journal comme le nôtre, qui toujours revendique « justice, paix, bienveillance parmi les hommes » d'être sûr que ses abonnées sont unanimes à réclamer le respect des conventions humanitaires.

Rééducation et reclassement des détenus

Le vendredi 5 mars, à l'Ecole sociale, deux élèves présentaient leurs travaux qui ressortissent du même problème social, la rééducation et le reclassement des détenus.

Mlle L. Lutz avait étudié l'Activité du patronage, selon l'art. 4 du Code pénal suisse, dans le canton de Neuchâtel. Après avoir analysé l'œuvre accomplie par le patronage, elle formula certains vœux : il serait nécessaire de disposer d'un foyer pour accueillir ceux ou celles qui quittent la maison de détention et qui n'ont pas de foyer, ni de travail assuré. Une assistante sociale occupée à suivre les cas serait fort utile, non seulement pour les détenues, mais aussi pour les détenus, on oublie souvent que ceux-ci ont une femme, des enfants... dont il faut s'occuper. Outre les assistants et assistantes sociaux en charge, un patron bénévole responsable de chaque détenu libéré rendrait les plus grands services.

Au cours des critiques formulées par M. le Professeur Clerc (Neuchâtel), il apparut que la documentation recueillie n'était pas absolument complète : on n'a pas confié à Mlle Lutz toutes les pièces nécessaires, peut-être, dit-on, parce qu'elle était une femme !...

Mlle Kellerhals parlait du Service pénitentiaire dans le canton de Berne. Elle était bien placée pour étudier ce sujet, étant fille et petite-fille de directeurs de pénitenciers bernois. Il y a quatre de ces établissements dans ce canton, dont un est destiné aux femmes. Elle nous décrit tous les moyens dont on use pour donner aux détenus les moyens de gagner honnêtement leur vie (cours professionnels, ateliers) et pour éveiller leur intérêt dans toutes les directions (bibliothèque, matériel de collections, conférences, radio, films, chœurs, orchestre, sports divers, etc.).

Elle fut aussi chaudement félicitée par le Professeur Clerc.

Le Trousseau et la Literie du spécialiste
A. GRAS & Cie S. A.
COUTANCE 5 Tél. 26464

BAECHLER
teinturiers - nettoient tout

A La Halle aux Chaussures
Maison fondée en 1870
Mme Vve L. MENZONE
Solidité - Elégance
5 % escompte en tickets jaunes
17, Cours de Rive, Angle Boulevard Helvétique, 30

LE GRAND SPÉCIALISTE DU
TAPIS
P. KÖNIG & Cie
Galerie Ste-Luce - Bât. Ciné Rex
Bas du Petit-Chêne - Lausanne

Pour être bien servie,
la ménagère avisée fait ses achats à la
COOPÉ
Escompte 5 % Ristourne aux membres
"Nous luttons contre la vie chère"